Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_041-DE

Avenant N°1

A convention de subvention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté en matière d'organisation du Transport à la Demande (TAD) 2024-2025

VU la convention de subvention en matière d'organisation du Transport à la Demande (TAD) 2024-2025 signée le 18 octobre 2024,

PRÉAMBULE

La Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté ont signé le 18 octobre 2024, une convention de subvention d'une durée de 1 ans, prenant effet au 1er septembre 2024.

La Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté ont également signé le 22 août 2023, une convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande d'une durée de 6 ans, prenant effet au 1er septembre 2023, renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans, dans l'attente du bilan du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) sur le bassin de mobilité de Vals de Saintonge pour la période 2023-2029.

Par délibération, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté le 19 décembre 2024 – n°2024.1957.SP, un avenant 1 à cette dernière. Ainsi, il a été introduit la délégation de compétence pour l'organisation de services pour encourager la pratique du vélo sur le ressort territorial de la communauté.

La Commission Permanente du 19 mai 2025 a accordé une participation financière supplémentaire de 413 euros à Vals de Saintonge pour l'organisation desdits services et pour la période du 1er juin au 31 août 2025.

Il convient donc de faire figurer à la convention de subvention 2024-2025, le nouveau montant maximum de participation financière à verser à Vals de Saintonge Communauté pour lesdits services, ainsi que le Transport à la Demande (TAD).

Article 1 – Modification introduite par le présent avenant

Le présent avenant a pour effet de modifier les articles suivants ; les ajouts sont mentionnés en gras dans le texte :

Article 1 – Objet de la convention
La Région a décidé d'apporter son aide au bénéficiaire afin qu'il puisse réaliser l'organisation du service de Transport à la demande **et de services favorisant la pratique du vélo (ateliers d'entretien et réparation, conseil et formation auprès des usagers ainsi que l'animation et la promotion générales des services).**

Article 2 – Montant de l'aide
La Région accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de **112 413 €**, représentant
- d'une part, au maximum 112 000 €, soit 70% du déficit annuel d'exploitation du service de Transport à la demande, et les charges liées à la promotion commerciale du service, estimées à 5 000 € TTC,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_041-DE

- et d'autre part, au maximum 413 €, soit 70% de la prestation de services favorisant la pratique du vélo.
(…)

Article 5.2 – Délai de validité de l'aide- Caducité
(…)

DELAIS RELATIFS A L'OPERATION « SERVICES VELO »
Date limite pour commencer l'opération : 1 juin 2025
Date de réalisation de l'action : du 1er juin 2025 au 31 août 2025
Période d'éligibilité des dépenses et d'acquittement des dépenses (dépenses décaissées) : du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement : 28 février 2026

Article 2 : les autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à La Rochelle, le

En deux exemplaires originaux

Le Président
Vals de Saintonge Communauté

Jean-Claude GODINEAU

Pour le Président
de la Région Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
La Sous-Directrice des Transports Routiers de Voyageurs de La Rochelle

Fabienne CALA